

Conseil Municipal du 5 octobre 2009

Le cinq octobre deux mille neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle « la Pépinière » de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Monsieur Bernard JEANNE, Maire.

Étaient présents : Régis BLANQUART, Gilbert DECOODT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Benjamin GOULEY, Béatrice NICOLLE, Catherine OSSENT, Sylvaine SANTO, Laurent LEBLOND, Jean-Michel MAZIER

Secrétaire de séance : Catherine OSSENT

Absents excusés : Michel LASCROUX procuration à Bernard JEANNE, Pierre LEBLOND procuration à Marie-Christine DUPUIS

A - Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2009

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2009.

B - Communications diverses

Monsieur le Maire annonce le recrutement au poste de secrétaire général de Madame Maryline LECLERC, au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Elle prendra son poste le 26 octobre 2009.

Monsieur le Maire informe que Madame Annabel BEAUPIED a démissionné de son poste de 3^{ème} adjointe et qu'elle conserve son mandat de Conseillère Municipale. L'organisation est maintenue, Monsieur José DELAMARE devient 3^{ème} Adjoint, une délégation est donnée à Madame Marie-Christine DUPUIS pour le CCAS.

Monsieur le Maire informe de l'intérêt de l'opération Ambassadeur 76, celle-ci consiste à obtenir une carte permettant d'entrer gratuitement dans les musées de Seine Maritime, à condition d'être accompagné d'une personne qui paye son entrée plein tarif. Elle est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Seine Maritime, son utilisation est illimitée.

Monsieur le Maire précise que l'installation de la borne internet est prévue fin novembre 2009.

Monsieur le Maire informe que la note de gestion comptable attribuée par la perception est : 18.5/20.

C - Délibérations

1 – AFFECTATION D'UNE ANNEXE DE LA MAIRIE – SALLE « LA PEPINIERE

Vu,

- Le courrier du tribunal de grande instance du 14 septembre 2009

Considérant :

- Que les travaux de reconstruction de la mairie suite à l'incendie de la salle du conseil auront une durée de un an,

- Que le tribunal de grande instance autorise la commune à célébrer les mariages dans la salle communale « La Pépinière » route de Darnétal et que les services municipaux peuvent y être installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

2- APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZAC AUBETTE MARTAINVILLE A ROUEN – MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

- les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, notamment l'article 2.2 relatif à la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

- la délibération du Conseil communautaire du 23 Mars 2009 reconnaissant le principe de l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville,

- l'avis de France Domaine en date du 15 Mai 2009,

- l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- que les terrains compris dans le périmètre de la ZAC n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement,

- que le foncier est constitué de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la Ville de Rouen et une petite part est portée pour le compte de la Ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

- que le bilan prévisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21 916 020 € TTC dont une enveloppe travaux de 11 731 644 € TTC et une participation d'équilibre de la Collectivité de 11 739 160 € net de taxe,

- que les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération définies entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen proposent :

* la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui au compte rendu aux Collectivités Locales (CRACL 2008) à savoir 11 739 160 € net de taxe (hors dépollution du site Marais Marinox) et qui intègre le coût du foncier exposé ci-dessous,

* l'acquisition, par la Communauté, à la valeur nette comptable des terrains relevant du patrimoine foncier de la Ville, conformément à l'avis de France Domaines, pour un montant 2 901 557 € (y compris frais divers et coût de portage), dès l'achèvement de la procédure de transfert,

* le rachat en direct par la Communauté auprès de l'EPF des parcelles arrivant au terme de leur portage pour un montant de 558 133 €,

- qu'il est possible d'incorporer, par avenant, au Programme d'Action Foncière de l'Agglomération, les terrains pouvant continuer à être portés par l'EPF, représentant un coût global de 1 612 249 € (valeur 2009),

- que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la Ville de Rouen au compte de l'opération, au titre de sa contribution à l'opération d'habitat de la zone et s'élevant à 1 450 000 €.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC, telles qu'elles viennent d'être décrites.

3- DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODIFICATIONS DU MONTANT ESTIMATIF

Vu,

- les délibérations du 18 septembre 2008 et du 2 juillet 2009, proposant d'inscrire les opérations dans le programme 2009/2010 et sollicitant des demandes de subventions,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- que l'avancement de l'avant projet concernant la réhabilitation de la Grange Debruyne permet d'affiner l'estimation relative à :

- * la construction de deux salles de classe pour un montant de 210 996.00 € HT,
- * la construction d'une salle de réunion pour la mairie pour un montant de 236 063.00 € HT,
- * la construction d'une halle d'animations pour un montant de 107 028.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à la modification de l'estimation,
- APPROUVE ces projets,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
- Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,

- * La construction de deux salles de classe
- * La construction d'une salle de réunion
- * La construction d'une halle d'animations

- L'Etat au titre de la DGE pour :

- * La construction de deux salles de classe
- * La construction d'une salle de réunion pour la mairie

4- DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Vu,

- le diagnostic de l'entreprise chargée de la maintenance des chaudières de la commune,
- le devis d'une chaudière d'un montant de 11 212.95 € HT.

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT

- que l'installation ne répond plus au besoin de la cantine scolaire.
- que la commune s'est engagée dans la mise en place d'une démarche de développement durable, dans cet objectif, la collectivité souhaite acquérir un appareil permettant de réaliser des économies d'énergies, et tenant compte de l'impact environnemental.

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable à ce projet,
- DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :
- Monsieur le Président du Département – Seine Maritime,
- L'Etat au titre de la DGE.

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2009

Le Conseil Municipal décide, afin d'ajuster les comptes, d'adopter la décision modificative suivante sur le Budget de la VILLE 2009.

Les modifications à apporter au budget VILLE 2009 sont les suivantes :

Investissement :

Opération 093 :

- ❖ Virement de crédit de 30 000 € du 2151 « réseaux de voirie », l'opération de pouvant être réalisée cette année, vers l'opération 0133-2313 pour pouvoir régler les dépenses déjà engagées et à venir sur cette nouvelle opération « reconstruction de la mairie » suite au sinistre survenu sur ce bâtiment.

Opération 0120 :

- ❖ Virement de crédit de 1500 € du 2031 « frais d'études » vers le 202 « frais d'études, modification de documents d'urbanisme » pour pouvoir régler la facture du commissaire enquêteur ;
- ❖ Virement de crédit de 1300 € du 2031 « frais d'études » vers le 203 « frais d'insertion » pour imputer les factures d'annonces d'insertion réglées en fonctionnement au 6231 ;
- ❖ Changement d'intitulé de cette opération « extension centre bourg » par « Réhabilitation de la grange »

Opération 0131 :

- ❖ Virement de crédit de 4500 € du 2031 « frais d'études » et de 5500 € du 21316 « Equipement de cimetière » vers le 21318 « autres bâtiments communaux » pour l'achat d'une chaudière à la cantine scolaire

APRES avoir pris connaissance de celui-ci, et débattu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE les décisions modificatives sur le budget de la VILLE 2009 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications décidées.

6- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 6 MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Vu,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la ville de Roncherolles-sur-le-Vivier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la ville de Roncherolles-sur-le-Vivier des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie-Longue Durée, Maternité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7- APPROBATION DE LA REVISION DE PRIX DE LA SOCIETE SODEXO

Vu,

- La convention initiale du 8 novembre 2007 ;
- L'avenant n°1 du 18 septembre 2008, portant sur la révision de prix et de la prestation complémentaire relative aux goûters (secteur périscolaire) ;
- L'avenant n°2 relatif à la révision de prix applicable au 1^{er} septembre 2009.

Le Maire expose :

- Qu'il est nécessaire de procéder à la révision de prix applicables aux prestations à compter du 1^{er} septembre 2009 en tenant compte de l'évolution des indices à la consommation
- Le terme variable correspondant aux achats de denrées alimentaires nécessaires au service restauration est fixé comme suit :

1,177 € H.T / repas scolaires commandés soit 1,242 € T.T.C.
Pour un menu maternel avec 4 composantes + pain
Pour un menu primaire avec 5 composantes + pain

2,132 € H.T / le pique nique commandé soit 2,249 € T.T.C

0,436 € H.T / en CA annexe composé de 1 briquette de lait 20 cl et 1 yaourt nature sucré commandés soit 0,460 € T.T.C

0,558 € H.T / le goûter « Formule 1 » commandé soit 0,589 € T.T.C

0,710 € H.T / le goûter « Formule 2 » commandé soit 0,749 € T.T.C

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la révision de prix qui sera applicable au 1^{er} septembre 2009.

8- DEMANDE DE SUBVENTION – LOTISSEMENT DE LA FERME CENTRE BOURG

Vu,

- la délibération du 7 juin 2006, concernant le projet d'aménagement du centre bourg,
- le dossier d'étude élaboré par l'architecte, Monsieur Bruno SAAS du bureau d'études « Atelier de Saint Georges »

Après en avoir délibéré,

Considérant,

- que l'avancement de l'avant projet permet d'affiner l'estimation de la réalisation d'un lotissement d'habitation et d'équipements publics pour un montant de 1 553 015,00 € HT.

- que dans le cadre de la requalification de la friche centre bourg, la commune peut solliciter une demande de subvention au titre des entrées et traversées des agglomérations.

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable,

DECIDE de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès de :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rouennaise

D – Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture de la pétition des riverains du chemin du vieux moulin concernant les travaux de voirie exécutés sur cette voie.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les administrés de la rue et le cabinet ATESAT.

Monsieur le Maire précise que les travaux de ravalement « Allée des Manoirs » ont été exécutés avec un traitement biologique. L'effet de ce produit devrait être visible sous quinze jours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la note attribué par la perception concernant la gestion comptable de la collectivité est de 18.5/20.

1 – Interventions de Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux

Monsieur José DELAMARE, Adjoint délégué au Développement Durable, expose le bilan du plan régional de la qualité de l'air qui consiste à fixer des orientations « visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ou afin que les niveaux des concentrations de polluants atmosphériques restent inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité de l'air ».

...

Monsieur José DELAMARE, Adjoint délégué au Développement Durable, sollicite le Conseil Municipal pour être autorisé à adhérer à l'association « CARDERE » dans le cadre de la Commission Extra Municipale du Développement Durable. Le montant de l'adhésion est de 80 Euros pour l'année scolaire.

L'association **CARDERE** a pour vocation le développement de l'éducation à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable en Haute-Normandie. **CARDERE** met en œuvre un ensemble de prestations et d'actions en direction de tous les partenaires de l'action éducative (établissements scolaires, centres de loisirs, associations de jeunes...) et de l'action environnementale (collectivités territoriales, administrations, associations...).

Cette association interviendra le week-end du 17 et 18 octobre 2009 lors des 1ères rencontres RUSTIQUES.

Monsieur José DELAMARE distribue les invitations et expose le programme.

...

Monsieur José DELAMARE présente « le jour de la nuit » qui aura lieu le samedi 24 octobre 2009. L'éclairage ne sera pas allumé, les riverains seront invités à se réunir sur le terrain de football pour observer le ciel. L'Astro Club et l'observatoire de Rouen ont été contactés pour participer à cette soirée, Monsieur DELAMARE est en attente de réponse.

...

Monsieur José DELAMARE informe qu'il y a eu 34 votants à la votation citoyenne pour la poste avec une unanimité de non.

...

Monsieur José DELAMARE précise que la commune est visible sur le blog de l'AREHN, avec une interview de Monsieur le Maire sur le projet de construction de l'éco-quartier du centre bourg.

...

Madame Sylvaine SANTO, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe que l'exercice de Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) a été annulé pour cause de grippe A. La commission de sécurité doit organiser un plan de confinement hors des temps scolaires.

...

Monsieur Benjamin GOULEY, Conseiller Municipal délégué à la communication informe que le groupe de travail sur la remise en forme du site internet à été formé.

...

Monsieur Jean-Michel MAZIER, Conseiller Municipal, chargé de la culture, informe le Conseil Municipal que le spectacle intergénérationnel a été un succès.

...

Madame Béatrice NICOLLE, Conseillère Municipale, chargée de la prévention et de la sécurité, informe que la réunion sur la pandémie grippale a eu lieu le 10 septembre 2010. Un plan de continuité des services a été mis en place. Le projet devrait être finalisé sous un mois.

...

Madame Béatrice NICOLLE, expose un problème de sécurité au niveau de la mairie, des planches ont été mises en place suite au sinistre, elle souhaiterait que celles-ci soient contrôlées afin d'éviter tout danger en cas de vent.

...

Monsieur Gilbert DECOODT, Adjoint chargé du personnel et des grands travaux, informe des travaux en cours :

- Le traitement de terrain de football a été fait,
- Le couvreur doit intervenir cette semaine sur les bâtiments communaux suite au sinistre,
- L'installation des filets de foot est en cours,
- L'installation de l'éclairage du terrain de foot est terminée,
- L'expert de l'assurance a donné son accord pour les travaux de la reconstruction de la mairie.

...

Madame Marie-Christine DUPUIS, Conseillère Municipale, chargée du C.C.A.S., informe qu'il y a eu des dégradations dans la commune dans la nuit du vendredi 2 octobre 2009, elle souhaiterait que la gendarmerie soit sollicitée pour faire des rondes nocturnes.

...

Calendrier

- Le 6 octobre 2009, réunion de la Commission Extra Municipale du Développement Durable,
- Le 10 octobre 2009, la marche de l'école,
- Le 17 octobre 2009 à 18 heures, soirée dictée,
- Les 17 et 18 octobre 2009, 1ères rencontres rustiques,
- Le 21 octobre 2009 à 17h30, réunion du CCAS,
- Le 22 octobre 2009, le jour de la nuit,
- Le 24 octobre 2009, assemblée générale du C.F.A.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H55.